

Ponteilla, le 29 mars 2016

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 29 MARS 2016

* * *

Le vingt neuf mars deux mille seize à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de PONTEILLA-NYLS régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Rolland THUBERT, Maire.

Présents : MM. Rolland THUBERT, Denis JAUBERT, Daniel MONTSERRAT, Laura CAVANNA, Lise GOMEZ, Jérôme JIMENEZ, Nicole LARA, Michèle DUPIN, Francis LLARC, Louis PUIG, , Salvador BANULS, Marie-Claire RIZET, Georges ROTA, Claire BARROIS, Philippe BOFFY, Franck DADIES. Cécile GRACIA BOXEDE Brigitte ESCACH SANCHEZ

Absents excusés ayant donné mandat de vote : Cyril BENALET à Daniel MONTSERRAT, Nicolas THUBERT à Rolland THUBERT, Jérôme VICO à Laura CAVANNA, Joël SOULATGE à Salvador BANULS

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : Mme Joëlle DELCAMP

Madame Marie-Claire RIZET a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il y a 9 dossiers à l'ordre du jour.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de prendre connaissance du Procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 mars 2016.

Il évoque les délibérations qui étaient à l'ordre du jour de la précédente séance.

Le Procès-verbal n'appelle aucune remarque de l'assemblée, est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit du deuxième conseil municipal de l'année, il remercie tout le monde d'être présent, pour poursuivre l'action municipale sur des sujets importants : les finances, la fiscalité, les travaux et l'urbanisme.

Il précise au conseil municipal la présence de M Lionel FARA, représentant de la SPL Perpignan Méditerranée pour voter deux délibérations importantes pour faire avancer le projet urbain de la « Figuera-Font dels Hort ».

ORDRE DU JOUR

1 – INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Vu les dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les délégations du conseil municipal attribuées au Maire par délibération du 13 mai 2014,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, des décisions prises par délégation en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il informe l'assemblée des décisions de renoncations à l'exercice du droit de préemption de la commune sur les ventes réalisées sur l'ensemble du territoire de Ponteilla-Nyls dans le courant du mois de mars dont 4 sur 8 concernent des parcelles de lotissements de la commune.

N°26/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 21 rue du Balcon,

N°27/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 2 rue de Provence,

N°28/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 8 rue Jordi Barre lotissement Born,

N°29/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 7 rue des Alouettes,

N°30/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis lieu-dit El puget lotissement Le parc Pontiliano,

N°31/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'un bien sis 3 rue des Muscats,

N°32/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 4 impasse des Genêts lotissement Mas Billerach,

N°33/2016 : Renonciation à l'exercice du droit de préemption de la commune sur la vente d'une parcelle sis 10 impasse des Genêts lotissement Mas Billerach

2 – BUDGET PRIMITIF 2016

Monsieur le Maire rappelle que lors de la précédente séance, le conseil municipal a procédé au vote du compte administratif 2015 et à l'affectation du résultat.

« Construire un budget, c'est gérer des choix, soyez en certains, chacune de nos décisions a été prise afin de garantir le niveau de qualité des services rendus aux habitants de Ponteilla et de Nyls, tout en menant à bien le projet de mandat pour lequel nous avons été élus. Nos engagements seront tenus.

La prudence et la responsabilité ont toujours guidé nos décisions, nous avons construit ce budget dans un seul but, accompagné au quotidien les habitants de nos deux villages, malgré des contraintes fortes qui pèsent sur le budget, notamment les baisses de dotations de l'Etat et des transferts de compétences sans précédent à la Communauté Urbaine. Toutefois, il faut bien le dire, cette nouvelle organisation permettra de renforcer la mutualisation des moyens pour un service public plus fort et moins cher. »

Il rappelle la situation budgétaire complexe pour 2016 qui doit prendre en compte notamment les mouvements financiers de transfert des compétences à la Communauté Urbaine ainsi qu'une prudence particulière sur l'évaluation des recettes de fonctionnement assez imprécises en terme de dotations d'état et de retour sur la fiscalité à taux constants.

Le budget prend en compte un maintien du volume financier global de subventions attribuées aux associations et aux écoles.

Il est attentif aux consultations d'entreprises et aux prix facturés par les fournisseurs par une application attentive du code des marchés publics.

Monsieur le Maire procéder à la présentation du budget primitif 2016 de la commune tenant compte de l'objectif de non augmentation du taux d'imposition, de maîtrise des dépenses et de baisse de l'endettement de la commune.

Fonctionnement

DEPENSES		RECETTES	
Charges Générales	619 686 €	Résultat reporté	541 387 €
Masse salariale	1 110 000 €	Remboursement personnel	100 000 €
Reversement PMCU	64 079 €	Travaux en Régie	60 000 €
Dépenses Imprévues	35 000 €	Produit des services	176 150 €
Virement Investissement	469 825 €	Impôts et Taxes	1 322 300 €
Amortissements	43 868 €	Dotations et Participations	428 868 €
Autres Charges de Gestion	154 247 €	Autre produits de gestion	20 000 €
Intérêts de la dette	90 000 €	Produits exceptionnels	5 000 €
Provision	66 000 €		
Charges Exceptionnelles	1 000 €		
TOTAL	2 653 705 €	TOTAL	2 653 705 €

Investissement

DEPENSES		RECETTES	
Solde N-1	87 452.81 €	Virement Fonction.	469 825 €
Emprunts	148 000 €	Prov. ,Amorti, Op Pat Sydel	214 868 €
Immo. Incorporelles	113 000 €	Dotation et réserves	225 316.05 €
Immo. Corporelles	117 814.34	Subventions et PUP	38 285.45 €
Travaux	297 027.35		
Op. Pat. Sydel	105 000 €		
Imprévues	0		
Travaux en Régie	60 000 €		
Part. EPFL	20 000 €		
TOTAL	948 294,50 €		948 294.50 €

Monsieur le Maire précise une réduction des crédits de dépense d'eau suite à la réparation de fuite d'eau importante au centre de loisirs et cimetière.

Il précise également un maintien des reports de crédits non consommés sur le compte 6257 et 6232 des fêtes cérémonies et réceptions.

Le virement à la section d'investissement augmente de +30% par rapport au budget de l'année 2015.

La charge financière est maintenue au même niveau sans emprunts supplémentaires.

La provision pour risque de 66 000 € est maintenue suite aux factures en contentieux avec la Plomberie de la tête.

Monsieur le Maire donne la parole à M Denis JAUBERT, adjoint délégué aux finances, qui présente en détail le projet de budget primitif 2016.

Mme DUPIN Michèle demande des précisions sur le coût du bulletin municipal. La fréquence du bulletin est plus importante que ce qui existait auparavant mais avec un contenu plus synthétique. Cette situation correspond à un besoin d'information plus régulier et plus proche de la population. Il est précisé qu'il y a un travail d'équipe pour chaque numéro, avec un prix négocié avec l'agence de communication « Hybride Conseil » pour la mise en page et un intervenant extérieur.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que les travaux d'investissements 2016 seront décidés lorsque le montant des subventions sollicitées seront connus.

Après avoir entendu les explications sur les lignes budgétaires ouvertes, le conseil municipal procède au vote, à la majorité des membres présents, du budget primitif de l'exercice 2016 par chapitre tel que susvisé.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Cecile-Gracia BOXEDE, adjointe déléguée aux affaires scolaires. Elle propose, suite aux demandes formulées par les directeurs de l'école maternelle et primaire, de procéder au vote du montant des subventions allouées aux écoles pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le versement d'une subvention pour l'année 2016 comme suit :

- école maternelle : 1 000 €
- école primaire : 4 000 €

M Francis LLARCH sollicite des explications sur le projet « phare » du mandat de construction de la nouvelle station d'épuration de Ponteilla. Monsieur le Maire et M Denis JAUBERT rappelle que la compétence « assainissement » est exercée par Perpignan-Méditerranée Communauté Urbaine et que le financement du projet d'investissement est intégré dans l'évolution du prix de l'eau.

3 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE L'EXERCICE 2016

Compte tenu des besoins budgétaires et conformément à ses engagements, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de ne pas augmenter les taux d'impositions 2016 et de les maintenir au même niveau que l'année 2015.

Taxes	Bases	Taux	Produit
Taxe d'Habitation	3 088 580 €	19,96 %	616 480,57 €
Taxe Foncière Bâti	1 938 771 €	23,26 %	450 958,13 €
Taxe Foncière Non Bâti	110 000 €	46,21 %	53 383,00 €
			1 120 821,70 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents,

Le Conseil Municipal,

DECIDE :

- **DE VOTER** les taux d'imposition des taxes locales pour l'exercice 2016 comme suit :

Taxes	Bases	Taux	Produit Attendues
Taxe d'Habitation	3 088 580 €	19,96 %	616 480,57 €
Taxe Foncière Bâti	1 938 771 €	23,26 %	450 958,13 €
Taxe Foncière Non Bâti	110 000 €	46,21 %	53 383,00 €
			1 120 821,70 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à remplir et signer l'état 1259 pour l'exercice 2016 et à le transmettre aux services de l'Etat.

4 – ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des personnes handicapées vivant à Ponteilla-Nyls l'ont sollicité pour proposer au conseil municipal la mise en place de ce dispositif fiscal.

La commission communale des impôts, consultée le 14 mars 2016, a donné un avis favorable à la majorité de ses membres.

Monsieur le Maire estime que la mise en place de cette compensation fiscale autorisée par les textes en vigueur est une mesure de progrès dans l'intégration des personnes handicapées.

Monsieur le Maire propose d'accorder cet effort financier aux personnes en situations de handicap sur le territoire communal.

Monsieur le Maire donne la parole à M Denis JAUBERT, adjoint délégué aux Finances pour apporter des informations concernant cette délibération.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base de 10% de la valeur locative moyenne des habitations en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Pour bénéficier de cet abattement, le redevable de la taxe d'habitation doit satisfaire à au moins une des conditions suivantes :

1 – être titulaire de l'allocation supplémentaire d'invalidité mentionnée à l'article L815-24 du code de sécurité sociale,

2- être titulaire de l'allocation aux adultes handicapés mentionnée aux articles L821-1 et suivants du code de la sécurité sociale,

3- être atteint d'une infirmité ou d'une invalidité l'empêchant de subvenir par son travail aux nécessités de l'existence ;

4- être titulaire de la carte d'invalidité mentionnée à l'article L241-3 du code de l'action sociale et des familles,

5- occuper son habitation principale avec des personnes visées ci-dessus aux 1 à 4.

Le redevable de la taxe d'habitation doit, par ailleurs, adresser avant le 1^{er} janvier de la première année au titre de laquelle il peut bénéficier de l'abattement, une déclaration comportant tous les éléments justifiant de sa situation ou de l'hébergement de personnes mentionnées au 5 visé supra.

Vu l'article 1411 II 3 bis du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide d'instituer l'abattement spécial à la base de 10% en faveur des personnes handicapées ou invalides, charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

5 – TARIFS MUNICIPAUX 2016

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 mai 2010 le conseil municipal avait fixé des tarifs municipaux qu'il convient de mettre à jour.

Pour information, il rappelle que depuis le 1^{er} mars 2015 les nouveaux tarifs des salles municipales sont en vigueur et ont permis d'encaisser pour l'année 2015 : 13 850 € et 1 150 € qui ont déjà été encaissés en 2016.

Les droits de place ont rapporté à la commune 449 € en 2015 (84 tickets de régies). Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'enquête réalisée auprès des communes voisines de Canohes, Toulouges et Thuir sur les montants des droits de place.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Marie-Claire RIZET, M George ROTA et M Denis JAUBERT pour fournir des explications sur les modifications de tarifs envisagés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer et modifier des tarifs municipaux comme suit :

Cimetière : * Urnes funéraires : 520 €

Droits de places « marché » : 0 à 5 m : 45 € le trimestre ou 155 € l'année
5 à 10 m : 75 € le trimestre ou 260 € l'année

Droit de place « manèges/forains » : 0 à 10 m : 10 € / jour
10 à 20 m : 20 € / jour
Au-delà : 30 € / jour

Commerçants ambulants : 10 € par jour

Photocopie : 0,20 € par page

Extrait de matrice : gratuit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité approuve les tarifs municipaux 2016 tel que susvisé.

6 – ADOPTION DE L'AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa volonté de permettre aux personnes handicapées, y compris gravement handicapées, de participer à la vie sociale, en tenant dûment compte de leurs besoins. Il propose de poursuivre le programme déjà engagé visant à supprimer les obstacles à la pleine participation des personnes handicapées et ouvrir tous les aspects de la vie sociale à cette participation.

Il souhaite sensibiliser l'opinion publique à devenir réceptive aux capacités des personnes handicapées et à l'égard des stratégies fondées sur l'égalité des chances.

Monsieur le Maire donne la parole à M Daniel MONTSERRAT, adjoint délégué aux travaux.

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

Vu le décret n°2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP) ;

Vu le décret n°2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements

Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R111-19-7 à R111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le code de la construction et de l'habitation ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la mairie en tant que gestionnaire des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) a désormais l'obligation, pour mettre nos établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

Cet outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossé à une programmation budgétaire permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son ou ses établissements en toute sécurité juridique.

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité.

Le diagnostic de l'accessibilité des ERP et IOP de la commune réalisé par le bureau Véritas en fin d'année 2015 a montré que les ERP et IOP n'étaient pas conformes à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire expose une analyse synthétique de la situation présentée en annexe de la présente délibération.

La commune de Ponteilla-Nyls a réalisé son Ad'AP programmée jusqu'en 2018 comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées.

Monsieur le Maire expose les ERP concernés et le budget global indiqué dans l'Ad'AP. Il est constitué d'un formulaire et des pièces complémentaires obligatoires.

Cet Agenda sera déposé en préfecture avant le 31 mars 2016 conformément à la dérogation accordée par Mme la Préfète.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, APPROUVE l'Agenda d'Accessibilité Programmée tel que présenté pour mettre en conformité les Etablissements Recevant du Public et Installations Ouvertes au Public de la commune ;

AUTORISE le Maire à signer et déposer la demande d'Ad'AP au près de la Préfecture

SOLLICITE les demandes de subventions les plus élevées possibles à l'Etat, au Conseil Général, au Conseil Régional et tous autres organismes partenaires.

7 - PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF AUX TRAVAUX A REALISER DANS LA COUR DE L'ECOLE GAUDI

Monsieur le Maire présente à l'assemblée le protocole d'accord proposé par la société d'assurance « Les Mutuelles du Mans » concernant la dégradation des revêtements de sol de la cour de l'école maternelle « Gaudi ».

En l'absence d'issue amiable avec l'entreprise SARL VILLALONGUE, un expert a été commis par ordonnance du 1^{er} octobre 2013 à la requête de la commune.

M le Maire donne la parole à Mme Cecile GRACIA-BOXEDE et M Daniel MONTSERRAT pour présenter le contenu de ce protocole.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré à la majorité des membres présents et représentés,

Le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE D'APPROUVER le protocole d'accord tel que présenté.

8 – DENOMINATION DES NOUVELLES RUES DU « PARC PONTILIANO »

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la nécessité de nommer 9 nouvelles voiries situées dans le « Parc Pontiliano ».

Monsieur le Maire demande s'il y a des propositions de thématiques à proposer.

M BANULS Salvador propose d'envisager des noms de rugbyman. M Franck DADIES propose d'envisager des noms de vents.

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, sont laissées au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

- Le conseil municipal, DECIDE de nommer les rues selon le plan annexé à la présente délibération lors d'une prochaine séance.

9 – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL ENTRE LA COMMUNE DE PONTEILLA-NYLS ET LES AMENAGEURS DE LA ZONE FIGUERAS-FONT DELS HORTS

Monsieur le Maire rappelle que La commune de PONTEILLA-NYLS souhaite réaliser une opération d'aménagement d'environ 16 hectares située sur les secteurs La Figuera (classée en 1AUh et 2AUh au Plan Local d'Urbanisme) et Font dels Horts (classée en 1AUh au Plan Local d'Urbanisme). Autour de ces 16 hectares se trouvent plusieurs emplacements réservés inscrits au Plan Local d'Urbanisme (pour voies et bassins de rétention) nécessaires à ces projets d'urbanisation. La liste des parcelles concernées (par ces zones 1AUh, 2AUh et les emplacements réservés) figure en annexe des présentes.

La commune de PONTEILLA-NYLS est propriétaire des parcelles AA324, AA256, AA277 et AA278.

Par une délibération de son conseil municipal en date du 27 août 2015, elle a confié l'aménagement de ladite zone à la SPL, sous réserve du résultat des études pré-opérationnelles.

La SPL doit notamment accompagner la commune en réalisant (ou faisant réaliser) toutes les études nécessaires à la réalisation de cette urbanisation.

Ainsi, un contrat de concession en date du 29 octobre 2015 a été conclu entre la Commune et la SPL.

Ce contrat prévoit, en première phase, des études pré-opérationnelles, lesquelles définiront notamment les orientations de ce projet urbain, que ce soit en termes de voiries et réseaux (y compris jonctions et maillages avec les zones urbanisées existantes), d'équipements (sur les zones à urbaniser, ou extérieurs mais impactés par le projet), de types d'habitats et/ou de parcelles (y compris logements sociaux, et éventuels objectifs en termes de limitation des prix de vente des parcelles aménagées, étant entendu que cette limitation ne pourra pas s'appliquer aux parcelles viabilisées issues des opérations réalisées par les aménageurs privés), de dépenses/recettes (incluant les participations et retours financiers à la commune).

En 2^{ème} phase, la concession d'aménagement concerne la mise en œuvre du projet d'urbanisation.

La Commune a aussi confié le soin à l'EPFL d'acquiescer à l'amiable ou par voie de préemption toutes les emprises nécessaires à la réalisation du projet et incluses dans le périmètre de la concession, voire au-delà.

La société HECTARE a exercé un recours gracieux le 05 novembre 2015 contre la délibération du conseil municipal du 27 août 2015 confiant le contrat de concession à la SPL.

A la suite de ce recours gracieux, la Commune (M. THUBERT, M. PUNTUNET, Mme MANENT-CABANES), la SPL (M. FARA), la société HECTARE (M. BOBO), la société PIERRE BERTRAND IMMOBILIER (M. BERTRAND) et les sociétés MA PIERRE (M. VIAL) se sont rencontrées.

Les Aménageurs ont indiqué qu'ils collaboreraient sur ce projet.

Ces sociétés justifient avoir entamé des négociations avec plusieurs propriétaires de parcelles situées à l'intérieur du périmètre de la concession publique et signé avec certains d'entre eux des promesses d'achat et des compromis de vente, avant l'intervention de la délibération du 27 août 2015.

A la suite de l'introduction du recours gracieux du 05 novembre 2015, et dans le but de mettre un terme à ce litige en adoptant une solution transactionnelle globale, les parties ont ainsi convenu, aux termes de concessions réciproques, de formaliser le protocole transactionnel présenté en annexe.

M PUIG Louis et Mme GOMEZ Lise étant des propriétaires fonciers sur la zone concernée ne participent pas au vote de cette délibération.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à la majorité, APPROUVE le protocole tel que présenté.

10 – LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'EXPROPRIATION POUR CAUSE D'UTILITE PUBLIQUE POUR LE SECTEUR DIT «La Figuera / Font Dels Horts» SUR LA COMMUNE DE PONTEILLA

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les différents engagements de la commune en faveur du projet d'aménagement du secteur « La Figuera- Font dels horts » :

- Le programme global préalable de l'opération d'aménagement
- Le contrat de concession d'aménagement conclu avec la SPL par lequel la commune délègue l'étude et la réalisation de l'opération d'aménagement.
- Le conventionnement avec l'Etablissement Public Local Perpignan Méditerranée pour qu'il se rende acquéreur des parcelles comprises dans le périmètre concerné.

Ce projet d'aménagement « La Figuera – Font Dels Horts» présente un caractère d'intérêt général dans le sens où il s'engage à respecter les critères essentiels pour un développement cohérent et maîtrisé du territoire communal :

- La construction de logements sociaux
- Une densité moyenne de logements par hectare conforme à celle définie par le Programme Local de l'Habitat
- Une mixité du type d'habitat (individuel et collectif)

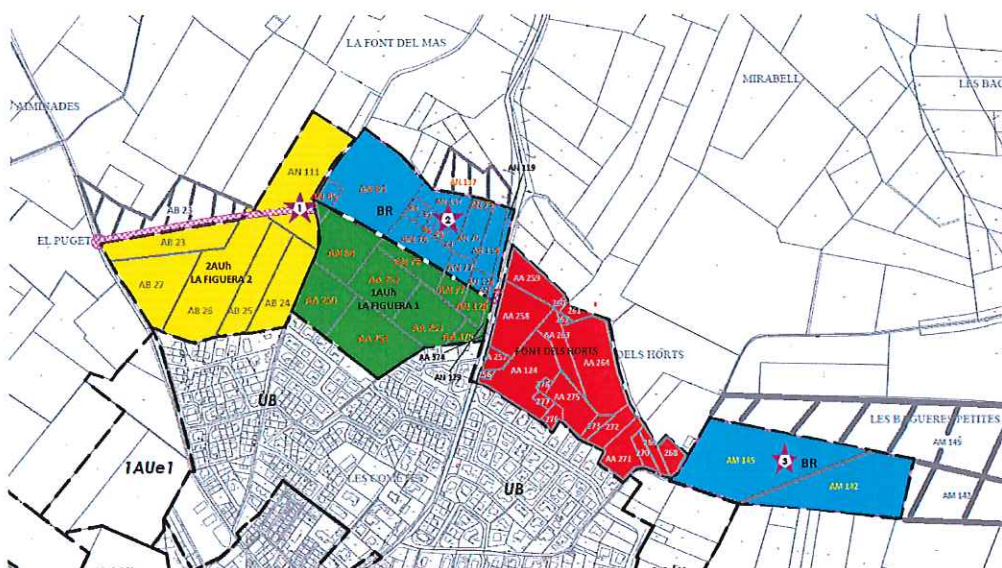
- Réaliser des équipements publics
- Réaliser des espaces verts

Monsieur le maire précise que la révision générale du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 mai 2013 dernier fixe des règles et des orientations d'aménagement concernant les secteurs « la Figuera 1 et 2 et la Font dels horts » ainsi que les emplacements réservés 1, 2 et 3 liés aux secteurs.

Les emplacements réservés 1, 2 et 3 sont intimement liés à ces secteurs de par leurs implantations (en proximité du projet) mais aussi de par leurs natures. Les emplacements réservés 1 et 2 désignent des bassins de rétentions mutualisés. Ces derniers assurent la gestion des eaux pluviales des secteurs urbanisables constituant un enjeu majeur en terme de sécurité publique mais aussi de protection de l'environnement.

L'emplacement réservé 3 désigne une voie de liaison dont la vocation vise à améliorer la desserte du secteur ainsi que la traversée du centre ancien du village (zone de nombreuses difficultés).

Le périmètre du projet :



Dans un souci de maîtrise du foncier nécessaire à la réalisation du projet, il y a donc lieu de solliciter le préfet pour la reconnaissance d'utilité publique du projet et la cessibilité des parcelles nécessaires à celui-ci.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches préalables à l'obtention de la déclaration d'utilité publique, en faisant appel à un bureau d'études spécialisé afin de préparer le dossier et de le soumettre ensuite au conseil municipal afin que celui-ci soit validé et approuvé, puis mis à l'enquête publique, conformément aux dispositions des articles L.121-1 et suivants, R.112-1 et suivants et R.112-1 et suivants du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le principe de lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour le secteur « La Figuera - La font dels horts ».

- D'autoriser le Maire à lancer un marché de prestations de service en vue de la constitution du dossier préalable à la déclaration d'utilité publique, en application des articles L.121-1, R.121-1 et R112-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.
- De soumettre à l'approbation d'un prochain Conseil Municipal le dossier d'enquête publique une fois que celui-ci aura été achevé, avant le lancement de l'enquête publique en tant que telle et après la saisine de Madame la Préfète.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal,

- **ADOpte** le principe de lancement d'une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique pour le secteur « la Figuera - La font dels horts ».
- **DECIDE** de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le dossier d'enquête publique une fois que celui-ci aura été achevé, avant le lancement de l'enquête publique en tant que telle et après la saisine de Madame la Préfète.
- **DESIGNE** le bureau d'étude ARCHI-CONCEPT pour un montant de 3 864 € TTC et **CONFIRME** l'intervention de l'avocat Maître BONNET Frederic pour défendre les intérêts de la Commune dans cette procédure.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires à l'exécution du présent contrat de concession seront inscrits sur le budget de l'exercice en cours,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

11 – AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire propose à l'assemblée deux sujets en affaires diverses :

** Le conseil municipal, à l'unanimité, confirme la politique de non accord des Dérogations Scolaires en dehors des cas prévus par la loi dans le cas ou la commune d'accueil facture à la Commune de PONTEILLA-NYLS les frais de scolarité.*

** Modifications statutaires et adhésions de nouvelles collectivités territoriales au SIST Perpignan Méditerranée*

Monsieur le Maire, donne connaissance à l'Assemblée des différentes délibérations en date du 10 décembre 2015, du 10 février 2016 et 09 mars 2016 prises par le Syndicat Intercommunal Scolaire et de Transports Perpignan-Méditerranée (SIST P-M) et portant sur les modifications statutaires relatives à l'élargissement de la compétence Restauration collective ainsi qu'au changement d'adresse du siège administratif. Par ailleurs, cinq Centres Communaux d'Action Sociale ont sollicité leur adhésion au SIST P-M. Il s'agit des CCAS des communes de BAHO, PEZILLA LA RIVIERE, PIA, SAINT FELIEU D'AVALL et TAUTAVEL. De même, les communes de BAIXAS et CABESTANY ont demandé leur adhésion au Syndicat mixte. En conséquence, il appartient à notre Assemblée, conformément aux dispositions des articles L5211-18, L5211-20 du C.G.C.T., de se prononcer sur ces modifications avant décision prise par arrêté préfectoral.

La séance est levée à 21h.